



## Clause de non sollicitation de personnel

Par **Juliem33**, le **03/02/2009** à **18:06**

Bonjour, rn nous avons signé un "contrat d'abonnement" avec une société de prestation de service.rn L'aide ménagère qu'ils nous ont fourni veut se mettre à son compte et passer par les CESU.rn Elle voudrait garder "son fichier client" (dont nous), mais dans notre contrat d'abonnement il y a une clause nous interdisant d'employer de manière directe ou indirecte cette employée sous peine de payer, à titre de clause pénale, une somme forfaitaire de X€.rn Cette clause est-elle recevable ? rn Je vous remercie pour votre conseil.

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:27**

Vous devrez dénoncer votre contrat avec la société de prestation de service, et attendre un délai "raisonnable" pour embaucher cette personne directement.rnrn Ce délai "raisonnable" est laissé à l'appréciation des juges statuant ces affaires.rnrn Cependant, cet employé avant de quitter l'entreprise peut aussi négocier le rachat de votre contrat.rnrn Dans la mesure du gain, au rapport des ennuis à prévoir, réfléchissez bien.

Par **snovoselic**, le **30/08/2009** à **21:29**

Bonjourrn Nous avons à peu près le même problème. Nous employons une personne pour du repassage/ménage auprès d'une société de service à la personne.rn Nous voudrions également avoir recours à cette personne pour garder nos enfants en sortie d'école mais en l'employant directement.rn La clause de non sollicitation sur le contrat de ménage/repassage est la suivante:rn "Sauf autorisation écrite et préalable de société, le client s'interdit d'employer

de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par *société* pour effectuer les prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par *société* . En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à *société* , à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros."

Etant donné qu'on ne parle pas du même type de prestation tombe-t-on quand même sous cette clause ??

D'avance merci